



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.20/2  
4 septembre 1980

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale sur les  
zones spécialement protégées de  
la Méditerranée  
Athènes, 13-17 octobre 1980

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

## Introduction

1. La Recommandation 25 adoptée par la première Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5-10 février 1979) est conçue comme suit :

"25. Etant donné la signification que revêtent les zones protégées du point de vue socio-économique et scientifique et sous l'angle de la conservation, les gouvernements devraient appuyer la protection et la gestion rationnelle des parcs marins, zones humides et autres zones protégées existant actuellement. Ils devraient également promouvoir la création de nouvelles zones protégées dans la région. En particulier :

- a) les gouvernements devraient appuyer les efforts soutenus accomplis par le PNUE pour créer une Association des zones protégées de la Méditerranée;
- b) le PNUE devrait, en coopération avec l'UNESCO, la FAO et l'UICN, convoquer une réunion intergouvernementale pour examiner et adopter éventuellement des directives et principes techniques concernant le choix, l'établissement et la gestion de zones protégées dans la Méditerranée, ainsi que d'autres questions connexes. La réunion devrait également étudier la mise au point d'un protocole relatif aux zones protégées de la Méditerranée;
- c) le PNUE, en coopération avec l'UICN, devrait établir un répertoire des zones protégées de la Méditerranée." 1/

2. La présente réunion est convoquée par le Directeur exécutif du PNUE conformément à l'alinéa b) de la recommandation 25.

### Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

3. La réunion s'ouvrira officiellement le lundi 13 octobre 1980, à 10 heures, à l'Apollon Palace Hotel, Kavouri, à Athènes. La réunion commencera par une brève cérémonie d'ouverture au cours de laquelle des allocutions seront prononcées par le représentant du Gouvernement grec, le Président des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, et le représentant du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

### Point 2 de l'ordre du jour. Règlement intérieur

4. Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs s'appliquera à la présente réunion, comme il est prévu à l'article 49 dudit règlement 2/.

---

1/ UNEP/IG.14/9, annexe V, p. 6 et 7, par. 25.

2/ UNEP/IG.14/9, annexe VII, p. 1-12.

Point 3 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/IG.20/1.

Point 4 de l'ordre du jour. Organisation des travaux

6. On trouvera dans l'annexe du présent document un projet de calendrier des travaux de la réunion.

7. Il est proposé que la réunion constitue deux comités de travail : l'un pour examiner le point 5 et l'autre pour examiner le point 6. Comme il est prévu à l'article 24 du règlement intérieur, la réunion élit un président et un vice-président pour chaque comité, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

8. Il est proposé que tous les autres points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière.

Point 5 de l'ordre du jour. Examen des principes, critères et directives relatifs au choix, à l'établissement et à la gestion des zones marines et côtières protégées de la Méditerranée

9. La présente réunion a deux objectifs qui sont définis par la recommandation 25 de la première réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le premier consiste à "examiner et adopter éventuellement des directives et principes techniques concernant le choix, l'établissement et la gestion de zones protégées dans la Méditerranée, ainsi que d'autres questions connexes" 1/.

10. Afin de faciliter la tâche des gouvernements, l'UICN, en coopération avec la FAO et l'UNESCO, a établi un ensemble de principes, critères et directives qui figurent dans le document UNEP/IG.20/3.

11. Le comité chargé d'examiner le point 5 est invité à étudier le document UNEP/IG.20/3 en tenant compte des renseignements complémentaires et données explicatives présentés dans les documents d'information soumis à la réunion, et à établir un texte révisé des principes, critères et directives qui sera présenté en séance plénière en vue d'être adopté.

12. En plus du texte révisé qu'il proposera pour examen par la réunion plénière, le comité est également invité à rédiger un projet de recommandations concernant les activités futures relatives aux zones spécialement protégées de la Méditerranée, et traitant notamment : du statut à attribuer aux principes, critères et directives; des mesures à prendre pour faciliter leur application; de la création d'une association des zones protégées de la Méditerranée (recommandation 25, alinéa a)); de l'établissement d'un répertoire des zones protégées de la Méditerranée (recommandation 25, alinéa c)); et des dispositions institutionnelles nationales et régionales susceptibles d'appuyer efficacement les activités futures dans ce domaine.

Point 6 de l'ordre du jour. Examen des principes directeurs proposés pour un protocole relatif aux zones marines et côtières protégées de la Méditerranée

13. Le deuxième objectif de la réunion consiste à "étudier la mise au point d'un protocole relatif aux zones protégées de la Méditerranée" 1/. La FAO, en

1/ UNEP/IG.14/9, annexe V, p. 6 et 7, par. 25.

coopération avec l'UNESCO et l'UICN, a établi un ensemble de principes directeurs proposés pour un protocole relatif aux zones marines et côtières protégées de la Méditerranée, qui a été diffusé sous la cote UNEP/IG.20/4. Un examen des législations nationales relatives aux zones marines et côtières protégées a été établi également et diffusé sous la cote UNEP/IG.20/INF.3.

14. Le comité chargé d'examiner le point 6 est invité à étudier les principes directeurs pour un protocole et à adresser à la réunion des recommandations quant à l'opportunité d'inclure ces principes directeurs dans un projet de protocole. Il pourrait être utile de joindre à ces recommandations un texte révisé des principes directeurs ou, si possible, un avant-projet de protocole. Il est prévu que les principes directeurs tels qu'ils auront été révisés par la réunion serviront de base à des négociations futures d'experts gouvernementaux sur un projet de protocole. Le comité est également prié de formuler des recommandations concernant la nature et le calendrier des réunions ultérieures à convoquer aux fins de négociation du texte définitif du protocole.

Point 7 de l'ordre du jour. Recommandations concernant les activités futures

15. La réunion est priée de formuler et d'adopter des recommandations concernant les activités futures relatives aux zones spécialement protégées de la Méditerranée. Ces recommandations seront présentées à la deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Cannes, mars 1981), pour approbation et inclusion dans le programme de travail et le budget futurs.

Point 8 de l'ordre du jour. Questions diverses

16. Les participants sont invités à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, les autres questions intéressant la réunion.

Point 9 de l'ordre du jour. Adoption du rapport

17. Un projet de rapport de la réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 10 de l'ordre du jour. Clôture de la réunion

ANNEXE

CALENDRIER PROPOSE

DATE	SEANCE	REUNION PLENIERE	COMITE I	COMITE II
Lundi 13 octobre 1980	Matin	Points 1, 2, 3, 4 et discussion générale	-	-
	Après-midi	-	Point 5	Point 6
Mardi 14 octobre 1980	Matin	-	Point 5	Point 6
	Après-midi	-	Point 5	Point 6
Mercredi 15 octobre 1980	Matin	-	Point 5	Point 6
	Après-midi	-	Point 5	Point 6
Jeudi 16 octobre 1980	Matin	-	Point 5	Point 6
	Après-midi	Points 7 et 8	-	-
Vendredi 17 octobre 1980	Matin	-	-	-
	Après-midi	Points 9 et 10	-	-

